

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

04. Soutien financier 2024 aux centres socioculturels de la commune (Collectif Plaisance et UAHB)

Madame DREYFUS rapporte :

Le territoire orvaltais dispose de **deux centres socioculturels gérés par deux associations distinctes** : le Collectif Plaisance et l'Union des Associations des Habitants de la Bugallière (UAHB). Les relations partenariales entre les associations gestionnaires et la Ville d'Orvault sont régies par des **conventions**

pluriannuelles de coopération, d'objectifs et de moyens (2022-2026) pour chacune des associations, validées en conseil municipal en décembre 2021.

L'année 2024 constitue une année charnière pour l'ensemble des centres socioculturels en France et plus spécifiquement pour les deux établissements orvaltais, pour une principale raison : l'augmentation importante des coûts (inflation et revalorisation salariale) n'est pas compensée par une augmentation des produits, ce qui entraîne des déficits financiers. Ainsi, la convention collective qui régit les centres socio-culturels évolue à partir du 1^{er} janvier 2024 : le système de classification des emplois et des rémunérations est considérablement modifié afin d'apporter une augmentation des plus bas salaires et des emplois « cœur de métiers » et plus globalement une valorisation des métiers de la branche professionnelle. **Cette évolution de la convention collective présente un impact financier important (+8% à l'échelle nationale) et fragilise le modèle économique des structures socioculturelles.**

En janvier dernier, la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) a lancé une **mobilisation nationale afin d'alerter les partenaires des centres socioculturels sur la situation financière dégradée** des centres socioculturels. La Ville d'Orvault s'est associée à cette mobilisation, soucieuse de soutenir les deux établissements du territoire dans le maintien de leurs activités d'éducation populaire.

Les premiers budgets prévisionnels 2024 présentés par le Collectif Plaisance et l'UAHB en novembre 2023 ne permettaient pas de faire voter en conseil municipal une subvention 2024 définitive, les deux structures attendaient encore la publication de certains décrets d'application liée à l'évolution de leur convention collective. **Il avait été donc proposé de voter au conseil municipal de décembre 2023 le versement de deux acomptes** dont le montant était calculé sur la base du montant de la subvention accordée en 2023 (subvention annuelle versée sur 10 mois), soit 55 590€ pour l'UAHB et 61 134€ pour le Collectif Plaisance. Cette première partie de financement permettait ainsi aux associations de gérer sereinement leur trésorerie.

Les budgets prévisionnels 2024 définitifs, incluant plus finement les impacts de l'inflation et de la revalorisation salariale issue de la nouvelle convention collective (environ + 9%), ont été présentés à la Ville en janvier 2024. L'analyse de ces budgets prévisionnels fait apparaître **une augmentation substantielle du montant des charges pour l'année 2024**: +7.3% pour l'UAHB et +9% pour le Collectif Plaisance. Cette augmentation n'est pas compensée par une augmentation similaire des produits, mêmes si les principaux partenaires financiers des centres socioculturels (CAF Loire-Atlantique et Conseil départemental de Loire-Atlantique) ont augmenté leurs contributions plus fortement que les années passées. **Les deux structures ont donc prévu un déficit financier pour l'année 2024.** Par ailleurs, les trajectoires financières des centres socioculturels pour les trois prochaines années ne sont pas favorables.

Au regard de la situation financière dégradée du Collectif Plaisance et de l'UAHB et afin de **pérenniser l'activité de ces deux acteurs importants pour la**

commune, la Ville d'Orvault entend accentuer son soutien financier pour les années futures. Ainsi, en 2024, la Ville d'Orvault souhaite **augmenter sa subvention à hauteur du taux d'augmentation des charges 2024** pour chaque structure soit :

- Une augmentation 20 500 € pour l'UAHB, ce qui porterait la subvention 2024 à 298 450€.
- Une augmentation de 27 000€ pour le Collectif Plaisance, ce qui porterait la subvention 2024 à 327 670€ (déduction faite de 5 000€ d'une prestation qui n'est plus à financer par la Ville à compter de 2024).

Afin de poursuivre cet effort financier sur l'ensemble de la période des conventions pluriannuelles de coopération, d'objectifs et de moyens (2022-2026), la Ville d'Orvault mettra en place une augmentation indexée de la subvention **à hauteur de 1.5% en 2025 puis 1.5% en 2026.**

Par ailleurs, la Ville d'Orvault soutiendra en 2024 les démarches entreprises par les deux centres socioculturels pour **réinterroger leurs modèles économiques respectifs** (territoires d'intervention ; activités développées et moyens humains associés) afin que des **mesures concrètes puissent être présentées lors des budgets prévisionnels 2025**. Un travail étroit avec les services de la Ville sera réalisé, afin notamment de **travailler les complémentarités entre l'action des centres socioculturels et l'action municipale.**

Les sommes proposées à l'approbation du Conseil municipal sont les suivantes :

	Montant pour l'UAHB	Montant pour le Collectif Plaisance
2022	277 950 €	300 670 €
2023	277 950 €	305 670 €
2024 (acompte)	55 590 €	61 134 €
2024(subvention définitive)	242 860 €	266 536 €
TOTAL 2024	298 450 €	327 670 €

Le planning des mandatements 2024 est le suivant :

Date de mandatement 2024	Montant pour l'UAHB	Montant pour le Collectif Plaisance
15/02/2024 (déjà versé)	27 795 €	30 567 €
15/03/2024 (déjà versé)	27 795 €	30 567 €
15/04/2024	30 357 €	33 317 €
15/05/2024	30 357 €	33 317 €

Date de mandatement 2024	Montant pour l'UAHB	Montant pour le Collectif Plaisance
15/06/2024	30 357 €	33 317 €
15/07/2024	30 357 €	33 317 €
15/08/2024	30 357 €	33 317 €
15/09/2024	30 357 €	33 317 €
15/10/2024	30 357 €	33 317 €
15/11/2024	30 357 €	33 317 €
TOTAL	298 450€	327 670 €

Cette dépense sera imputée sur le compte 65748.348

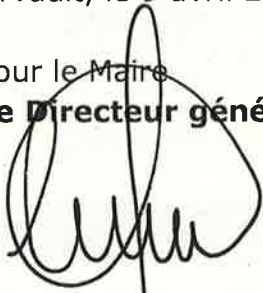
DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 concernant le centre socioculturel géré par le Collectif Plaisance et le centre socioculturel géré par l'Union des Associations des Habitants de la Bugallière (UAHB), conformément à l'exposé ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024